

Rectorat

Pôle pédagogique

Dareic

Affaire suivie par
Philippe GUILBERT

Germaine LOEWENGUTH

Téléphone

03 88 23 35 88

Fax

03 88 23 37 42

Mél.

ce.dareic@ac-strasbourg.fr

Référence :

PG/ZG/2014-115

Adresse des bureaux :

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 15 décembre 2014

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
publics

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées
publics

Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré

S/C de Madame la Directrice des services de l'éducation
nationale du Bas-Rhin

S/C de Madame la Directrice des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

**Objet : Formation des personnels enseignants des premier et second degrés. Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger.
(B.O. n° 38 du 16 octobre 2014)**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous : « L'École doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ». L'action de formation décrite dans la présente circulaire contribue à cet objectif en encourageant le développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, l'ouverture des établissements scolaires sur l'Europe et le monde et la promotion du français à l'étranger.

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), en liaison avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ces stages. Le programme s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques du second degré.

Les stages, de **durée variable** selon la langue et le pays, se déroulent **pendant les congés scolaires d'été**. Ils visent à renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques des enseignants. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand et l'anglais et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, le chinois, l'espagnol, l'italien et le portugais.

Les personnes intéressées trouveront un descriptif des formations proposées et les fiches de candidature sur le site du CIEP :

<http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>

1. Procédure de candidature

Chaque candidature ne peut porter que sur **une seule action de formation**. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu dans le cas où le stage demandé serait complet.

Les candidatures se font en ligne par le lien suivant : <http://www3.ciep.fr/le/sl/inscriptions/>

La date limite d'inscription en ligne est fixée au **12 janvier 2015**, minuit.

Tous les candidats sont invités à conserver une copie de leur dossier.

1.1 Procédure pour le premier degré

Les enseignants du **premier degré** remettront l'original de leur dossier dûment complété au **directeur d'école** qui émettra un avis, et le transmettra par voie hiérarchique à la **Directrice académique des services de l'éducation nationale** (Dasen).

Les dossiers sont à renvoyer :

- Pour le Bas-Rhin à : ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr
- Pour le Haut-Rhin à : i68d1@ac-strasbourg.fr

Tous les dossiers devront être retournés au plus tard le **16 janvier 2015** aux services de la DASEN.

1.2 Procédure pour le second degré

Les enseignants du **second degré** doivent communiquer leur dossier de candidature dûment complété à leur **chef d'établissement** qui émettra un **avis et transmettra le dossier à la Dareic** qui se chargera ensuite de contacter les IA-IPR ou IEN-EG concernés.

Tous les dossiers devront être retournés au plus tard le **16 janvier 2015** à la Dareic : ce.dareic@ac-strasbourg.fr

Les candidats seront informés du résultat des délibérations par courriel courant avril 2015. Dans le cas d'une réponse favorable, les organismes de formation feront parvenir un programme complet à l'enseignant. Dans le cas d'une inscription sur liste d'attente, le CIEP contacte par ordre de classement les candidats au fur et à mesure des désistements, et ce jusqu'au début des stages.


2. Evaluation du séjour

Les candidats retenus devront suivre l'intégralité du programme de stage et respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires répondront également à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation et sont invités à adresser un bilan à leurs inspecteurs (IA/IPR ou IEN/EG).

3. Participation au financement

Les frais de formation, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge par le ministère de l'Education nationale. **Les frais de transport (aller et retour) entre le domicile et le lieu du stage sont à la charge du candidat.** Le stagiaire participe seul à la formation. Il ne peut être accompagné d'un membre de sa famille.

Pour le Recteur
Par délégation, le Délégué académique aux relations
internationales et aux langues vivantes



Philippe Guilbert